



**Ministère  
des Transports**

## CONSTRUCTION DE L'AXE McCONNELL- LARAMÉE ENTRE L'AUTOROUTE 50 ET LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

Réponse à la demande DQ-1 du Bureau  
d'audiences publiques sur l'environnement

Avril 2001



**Beauchemin - Beaton - Lapointe Inc.**

## INTRODUCTION

La présente note technique traite de la demande présentée le 30 mars par le BAPE au ministère des Transports du Québec (document DQ-1).

Cette demande consiste à évaluer la possibilité d'aménager l'accès à la promenade de la Gatineau via un carrefour giratoire à l'intersection avec l'axe McConnell-Laramée.

### OPTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RELIANT LA PROMENADE DE LA GATINEAU AU BOULEVARD LARAMÉE

Lors de l'étude des différentes options de raccordement de la promenade de la Gatineau à l'axe McConnell-Laramée en janvier et février 2000, l'option d'une intersection avec feux de circulation avait été rejetée pour plusieurs raisons. Certaines de ces raisons s'appliquent également au cas d'un carrefour giratoire :

- Impacts importants sur la fluidité de la circulation de l'axe McConnell-Laramée.
- Augmentation déraisonnable des délais et du temps de parcours sur l'axe McConnell-Laramée (circulation très faible sur la Promenade durant les heures de pointe).
- Risque d'accidents possibles dus à la création de traverses piétonnes et d'un croisement à niveau avec la piste cyclable existante qui longe la promenade de la Gatineau.

De plus, certains critères de justification jugés défavorables à l'implantation d'un carrefour giratoire s'appliquent également à ce cas :

- Topographie accidentée qui ne permet pas au conducteur d'anticiper la présence d'un aménagement particulier qui ne correspond pas aux attentes (le giratoire doit être implanté au sommet d'une courbe verticale saillante).
- Différentiel très important des débits de circulation entre la Promenade et l'axe McConnell-Laramée.

Le rehaussement du profil de l'axe Laramée permettant son raccordement à niveau avec la promenade de la Gatineau, bien que techniquement possible, présente plusieurs inconvénients importants, à savoir :

- L'augmentation de près de 250 % des remblais requis : Il faudrait près de 350 000 m<sup>3</sup> d'emprunt classe B provenant de l'extérieur du site, ce qui correspond à environ 40 000 voyages de camions 10 roues. Un tel transport augmenterait de façon significative le coût de construction ainsi que les mesures d'atténuation associées à la construction.
- L'augmentation de plus de 25 % de l'aire au sol du terrain touché par les travaux sur Laramée. Une partie significative de cet empiètement se ferait sur deux terres humides, dont l'une abrite une espèce végétale à statut précaire.

- L'aménagement d'une pente de 5 % sur le viaduc, jugée risquée et non sécuritaire suite au gel du pavage des structures durant la période hivernale.
- L'extension d'environ 20 m du pont du ruisseau-des-Fées, ainsi que son rehaussement atteignant jusqu'à 6 m causerait un impact plus important sur la promenade du Lac-des-Fées (une autre paire de piliers possible).
- L'augmentation de la complexité de mise en forme des remblais adjacents au ruisseau-des-Fées augmenterait de façon significative les mesures d'atténuation associées à la construction.
- L'augmentation des coûts de plus de 2,5 M\$, principalement due au rehaussement du viaduc du ruisseau-des-Fées.

## CONCLUSION

La solution d'implanter un carrefour giratoire à l'intersection entre l'axe McConnell-Laramée et la promenade de la Gatineau n'est pas avantageuse au niveau de l'environnement, en plus de créer des inconvénients importants au niveau de la circulation et d'augmenter de façon appréciable les coûts de construction.

On pourrait également envisager d'abaisser le profil de la promenade de la Gatineau pour l'amener au niveau de celui de l'axe McConnell-Laramée. Cette solution est inacceptable parce qu'elle nécessiterait des coupes de roc considérables dans la montagne le long des deux axes pour accommoder les distances de visibilité requises pour rendre l'intersection sécuritaire.

Pour ces raisons, nous avons recommandé l'aménagement retenu le 21 février 2000 par la CCN, soit la construction de deux bretelles d'accès menant à la promenade de la Gatineau.

Quelle que soit la solution envisagée, la présence de la colline rocheuse sur laquelle se situe la promenade de la Gatineau constitue une contrainte physique impossible à éviter.